

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 049-323/18/CT

■ Approbation des tarifs des abonnements scolaires applicables à partir de l'année scolaire 2018-2019

Information au Conseil de Territoire

DPMOD 18/16395/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information aux Conseils de Territoires

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 15 décembre 2016 le transfert de compétence de transport interurbain du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er janvier 2017.

La Métropole devient donc sur son ressort territorial Autorité Organisatrice de la mobilité et à ce titre organise les services de transport suivants :

- Transport routier de personnes non urbain ;
- Transport routier de personnes, urbain au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L1231-2 du Code des Transports et dans les conditions réglées par son décret ;
- Transport scolaire au titre de l'article L311-8 du Code des Transports.

A ce dernier titre, 85 000 élèves sont pris en charge par la Métropole et ses prestataires.

Cette unification des transports scolaires sous l'autorité de la Métropole met en relief une tarification complexe et très hétérogène sur l'ensemble de son territoire.

Afin de la simplifier, de l'harmoniser et la rendre plus juste sans pour autant mettre en péril le financement des transports métropolitains, la création d'un véritable pass scolaire est proposée, fondée sur deux tarifs cibles annuels :

- Un tarif à 220 euros pour les élèves circulant sur le réseau RTM (Marseille, Allauch, Plan de Cuques, Septèmes-les-Vallons) mais aussi sur tous les réseaux de transports publics du territoire métropolitain
- Un tarif à 60 euros pour les élèves circulant sur tous les réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence (hors réseau RTM historique)

Ces deux abonnements annuels seront proposés à tous les enfants et adolescents résidant sur le territoire métropolitain et scolarisés dans les établissements primaires et secondaires sans aucune restriction d'usage ni de distance entre le domicile et l'établissement où l'élève est scolarisé.

Plus que de simples titres scolaires, ces pass constituent de véritables titres de libre circulation sur les réseaux Métropolitains, valables toute l'année (vacances scolaires comprises) sur toutes les lignes. Cela encouragera une fréquentation accrue des transports publics. La distinction entre la zone couverte par le réseau RTM historique et le reste de la Métropole se justifie par la densité bien plus élevée des services de transports qui y sont proposés.

Afin de faciliter l'accès aux transports pour les plus défavorisés, il est prévu 2 types de réduction :

- 50% pour les élèves boursiers, ou bénéficiaires de la CMU C
- 20% pour les élèves issus de familles nombreuses (3 enfants et plus)

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif restera fixé à 0,12 euro par kilomètre. Le remplacement de la carte pour perte et vol (duplicata) est fixé à 10€.

Cette harmonisation a également comme objectif de préserver le niveau actuel des recettes de transports scolaires pour maintenir, voire développer l'offre de service dans le cadre d'un budget annexe des transports de la Métropole maîtrisé.

Il faut à cet égard rappeler que les recettes issues de ces abonnements ne couvrent à ce jour qu'une faible partie des dépenses réalisées par la Métropole pour le transport des élèves vers les établissements scolaires.

Néanmoins, compte tenu des augmentations sensibles que devront notamment financer certaines familles qui aujourd'hui payent la carte scolaire 10€ ou moins, il est proposé une mise en œuvre d'un tarif qui convergerait sur les 4 prochaines années. Un tarif qui sera progressif pour les abonnements actuels entre 10 et 60 € et dégressif pour les abonnements actuels entre 60 et 170 €. Cf tableau ci-dessous

ABONNEMENT 2017	ABONNEMENT 2018	ABONNEMENT 2019	ABONNEMENT 2020	ABONNEMENT 2021
0,00€	20,00	30,00	45,00	60,00
10,00€	20,00	30,00	45,00	60,00
50,00€	60,00	60,00	60,00	60,00
103,00€	92,00	81,00	70,00	60,00
170,00€	140,00	110,00	80,00	60,00
RTM /90€	115,00	150,00	185,00	220,00
RTM /220€	220,00	220,00	220,00	220,00

Ce tableau porte sur la base du plein tarif. Le même mécanisme s'appliquera sur les tarifs bénéficiant de réductions (boursiers, CMU C, familles nombreuses)

Tant que la gratuité est en vigueur dans le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, elle s'applique pour les élèves circulant à l'intérieur du Conseil de Territoire. Néanmoins, les nouveaux tarifs s'appliqueront pour ceux qui se déplaceront dans la Métropole à l'extérieur de ce périmètre territorial.

Le souhait des Communes, concernant ces éventuelles prises en charge, sera mis en œuvre au plus tard fin juin 2018 pour permettre la vente des pass scolaires auprès des familles (notamment par internet) au début du mois de juillet.

Les communes qui le souhaitent pourront prendre en charge en tout ou partie le coût des abonnements des élèves de leur ressort. Cette prise en charge est organisée par la convention approuvée le 22 Mars 2018, en Conseil Métropolitain.

De plus, les Conseils de Territoires qui délibéreront en ce sens pourront prendre en charge en tout ou partie le coût des abonnements des habitants de leur ressort territorial. Les montants correspondants seront ainsi soustraits de la dotation du Budget Général Métropolitain aux Etats Spéciaux des Territoires (E.S.T.) concernés et ajoutés à la participation d'équilibre du Budget Général vers le Budget Annexe Transports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation des tarifs des abonnements scolaires applicables à partir de l'année scolaire 2018-2019.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018